Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 085-258502962-20230328-D044_COS280323-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Thierry RICHARDEAU, Yoann GRALL, François PETIT, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Sabine ROIRAND, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Mauricette MAUREL, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Pierre CAREIL, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD

Excusé représenté : Joël MONVOISIN représenté par Michel CHADENEAU, Freddy BERNARD représenté par Pascal MONEIN, Arnaud PRAILE représenté par Nicole BEAUFRETON

Excusés ayant donné pouvoir : Alain BLANCHARD ayant donné pouvoir à Mauricette MAUREL, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN, Manuel GUIBERT ayant donné pouvoir à Alexandra GABORIAU

Excusés : Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de CALLAC, Xavier BERNARD, Pascal MORINEAU, David BELY, Bruno NOURY, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Loïc CHUSSEAU, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Anthony BONNET, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Anne BIZON, Christian GUENION, Thierry COUILLAUD, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU

Date de convocation : 21 mars 2023
Membres en exercice : 62
Présents : 36
Votants : 39

Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°12 – ISDND SAINTE FLAIVE DES LOUPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,

Vu les instructions M14 et M57,

Vu la délibération n° D073-COS210616 du 21 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,

Vu la délibération n° D192-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,

Vu la délibération n° D214-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,

Vu la délibération n° D159-COS181218 du 18 décembre 2018 modifiant l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,

Vu la délibération n° D136-COS171219 du 17 décembre 2019 modifiant l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,

Vu la délibération n° D115-COS060721 du 6 juillet 2021 modifiant l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,

Vu la délibération n° D149-COS261021 du 26 octobre 2021 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de Sainte Flaive des Loups,

Vu la délibération n° D090-COS280622 du 28 juin 2022 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de Sainte Flaive des Loups,

Vu la délibération n° D141-COS251022du 25 octobre 2022 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de Sainte Flaive des Loups,

Considérant le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée qui prévoit notamment la mise en place d'installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets,

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 085-258502962-20230328-D044_COS280323-DE

Considérant la réalisation dans ce cadre d'une ISD implantée sur la commune de Sainte Flaive des Loups, pour laquelle l'aménagement des alvéoles A7, A8, A9 et la réhabilitation des alvéoles A5, A6, A7 et A8 ont été regroupés dans l'autorisation de programme n°12,

Considérant la nécessité de mettre à jour les montants d'AP/CP au vu de l'exécution budgétaire sur l'exercice 2022 et des prévisions pour les exercices 2023 et suivants,

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°12 de la façon suivante :

Objet : Aménagement des alvéoles A7, A8 et A9 et réhabilitation des alvéoles A5, A6, A7 et A8

Modifications antérieures : + 554 769.61 €
Modification proposée : - 34 472.76 €

	Initial	Actualisé
Montant AP	1 730 000,00 €	2 250 296,85 €

Crédits de paiements			% du programme
Consommés	*2016*	*880,00 €*	*0,04%*
Consommés	*2017*	*72 631,98 €*	*3,23%*
Consommés	*2018*	*702 053,62 €*	*31,20%*
Consommés	*2019*	*511 072,15 €*	*22,71%*
Consommés	*2020*	*408 131,86 €*	*18,14%*
Consommés	*2021*	*209 113,49 €*	*9,29%*
Consommés	*2022*	*294 413,75 €*	*13,08%*
Total Consommé		**2 198 296,85 €**	**97,69%**
Crédits inscrits 2023		**52 000,00 €**	**2,31%**
Crédits inscrits 2024		**- €**	**0,00%**
Solde crédit 2025 et suivantes		**0,00 €**	**0,00%**
Total	**Programme**	**2 250 296,85 €**	**100,00%**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Approuve** l'actualisation de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement proposé par le Président.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 29/03/2023
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).